

Projet Budget General 2022 - Section 6

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 juillet 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 juillet 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet du budget général 2022 - Section 6 Comité économique et social

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

OBSERVATIONS LIMINAIRES RELATIVES À L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le **Comité économique et social européen (CESE)** est un organe consultatif de l'Union européenne ayant son siège à Bruxelles et dont la base juridique réside dans l'article 13, paragraphe 4, du traité sur l'Union européenne et dans les articles 300 à 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Depuis sa création en 1957, le CESE offre un forum unique de consultation, de dialogue et de consensus entre les représentants des différentes composantes économiques, sociales et civiles de la société civile organisée. Le Comité occupe une place particulière dans le processus décisionnel de l'UE, en ce qu'il est un organe consultatif agissant en tant qu'intermédiaire entre les institutions législatives de l'Union que sont le Parlement européen et le Conseil, et son pouvoir exécutif représenté par la Commission. Il veille à ce que les organisations de la société civile aient leur mot à dire dans l'évolution de l'Europe.

Le CESE et le Comité européen des régions (CdR) entretiennent une étroite coopération administrative depuis la création du CdR en 1994. Le 1er janvier 2016, un nouvel accord quadriennal de coopération est entré en vigueur. Il a été prolongé jusqu'en juin 2021 et fait actuellement l'objet d'une renégociation; le nouvel accord devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2021. Celui-ci prévoit une coopération administrative d'un niveau sans équivalent parmi les institutions européennes. En vertu de cet accord de coopération, les ressources humaines et financières dans les domaines de la logistique (bâtiments, informatique, sécurité, imprimerie, etc.) et de la traduction sont mutualisées dans deux directions conjointes, ce qui crée d'importantes synergies et permet de réaliser des économies considérables sans nuire au travail politique de chacun des deux organes. Près de la moitié du personnel des deux Comités travaille dans les services conjoints.

La part totale du CESE dans les crédits conjoints demandés pour 2022 s'élève à 32,93 millions d'EUR, soit une augmentation de 2,55 millions d'EUR par rapport au budget 2021. Elle est, pour une grande partie, gérée par la direction de la logistique conformément à la clé de répartition convenue. Les membres du personnel ne sont pas inclus dans ces chiffres, étant donné que tout membre du personnel des services conjoints est employé par l'un des deux Comités.

2. OBSERVATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU BUDGET

Au fil des ans, le CESE a suivi une approche rigoureuse concernant les dépenses administratives, en ce qu'il a systématiquement fondé ses estimations de dépenses sur la situation financière et économique générale de l'UE. Il fait preuve d'une extrême modération dans son état prévisionnel et a toujours, jusqu'au budget 2020, respecté lors de son établissement les lignes directrices de la Commission exigeant un gel nominal. Lors de la préparation du budget 2021, le CESE a suivi les lignes directrices limitant l'augmentation des dépenses non liées aux rémunérations à un maximum de 2 %. La Commission, le Parlement et le Conseil ont approuvé l'octroi dûment justifié de fonds supplémentaires destinés à financer les coûts ponctuels liés à l'échange de bâtiments, à la rénovation du bâtiment VMA et à d'autres frais exceptionnels relatifs à l'équipement informatique et aux bâtiments.

Entre 2013 et 2019, le CESE a subi l'une des réductions les plus importantes des postes inscrits au tableau des effectifs par rapport aux autres institutions, passant de 727 à 668 postes. À cet égard, il y a lieu de souligner la stabilité quasi totale de son tableau des effectifs en ce qui concerne les équivalents temps plein (ETP). L'unique demande de poste d'administrateur (AD 9) supplémentaire permettra d'instituer un médiateur interne au CESE, comme l'a préconisé le Parlement européen dans le contexte de la procédure de décharge 2019. Dans son projet de résolution concernant la décharge 2019, le Parlement européen «se félicite qu'un plan d'action détaillé sur le sujet devrait être approuvé d'ici fin 2020, portant sur un certain nombre de mesures telles que la révision du code de conduite des membres [et] la création éventuelle d'une fonction de médiateur interne indépendant».

Le projet d'état prévisionnel du CESE pour 2022 prend précisément en compte la situation particulière due à la pandémie de COVID-19 qui a éclaté en 2020 et se poursuit en 2021. Il satisfait à la demande du commissaire, lequel avait fait savoir que les institutions devaient «montrer l'exemple et éviter toute augmentation disproportionnée de leurs budgets respectifs». Il respecte également les paramètres techniques fixés par les lignes directrices de la Commission, telles que formulées dans la lettre du commissaire Hahn en date du 21 décembre 2020. Par conséquent, dans la lignée de l'engagement continu de l'institution et des efforts qu'elle déploie pour établir des projets d'état prévisionnel rigoureux, le CESE a convenu que les principales lignes budgétaires, qui couvrent essentiellement les frais de voyage et les indemnités des membres, ainsi que l'interprétation et l'organisation d'événements et d'auditions (y compris la restauration liée à ces manifestations), devraient être gelées à titre exceptionnel.

Cependant, en 2021, grâce aux campagnes de vaccination en cours contre la COVID-19, les activités du CESE devraient retrouver leur vitesse de croisière, laquelle devrait se maintenir en 2022. Par conséquent, il est essentiel pour le Comité de disposer de toutes les ressources nécessaires afin d'être en mesure d'accomplir le rôle que les traités lui assignent, ainsi que d'obtenir une incidence politique maximale en appuyant efficacement la réalisation et la mise en œuvre du programme législatif, au regard notamment de l'intérêt et de l'influence sans cesse croissants qu'exerce la société civile.

3. PRIORITÉS BUDGÉTAIRES DU CESE

Le soutien aux travaux législatifs reste la principale priorité du budget du CESE. Le fait que le Comité ait accepté de s'adapter à la situation particulière au vu des effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sans demander d'augmentations sur les lignes relatives aux activités des membres, est dès lors exceptionnel. En cas de modification du contexte en 2022, il conviendra de corriger ces différences au cours de l'année ou des années qui suivront, voire en effectuant des virements en 2022.

Pour rattraper le déficit notoire par rapport à d'autres institutions, il convient, à l'avenir, de continuer à investir dans l'équipement informatique et les bâtiments au moyen de demandes budgétaires appropriées qui ne peuvent être couvertes que partiellement par d'éventuels virements de crédits non dépensés à la fin de l'année, sous réserve de l'approbation de l'autorité budgétaire. La nécessité impérieuse de relever le niveau du financement des services informatiques au CESE, qui est structurellement faible par rapport aux autres institutions européennes, a été reconnue par le Parlement européen lors des procédures de décharge antérieures, comme l'indique la résolution sur la décharge 2018: «Le Parlement européen [...] note qu'actuellement, seuls 3 % du budget du Comité sont consacrés aux produits informatiques; note que la mise en œuvre de la stratégie numérique du Comité requerra des ressources supplémentaires».

Quant aux bâtiments, la stratégie commune du CESE et du CdR se donne pour objectif la concentration géographique des bâtiments par l'échange des bâtiments B68/TRE contre le bâtiment VMA. À moyen terme, il pourrait être nécessaire d'adapter encore la stratégie pour tenir compte des nouvelles contraintes et possibilités engendrées par la pandémie de COVID-19 en ce qui concerne l'environnement et la culture de travail.

Dans le chapitre 20 (Immeubles et frais accessoires) de la proposition actuelle, on constate une augmentation nominale de 7,56 %, réduite à 2,99 % après correction des effets spécifiques de 2021. Les principales lignes touchées sont les suivantes:

- les postes 2000 et 2001 (loyers, redevances emphytéotiques et dépenses analogues), qui enregistrent des augmentations importantes par rapport à 2021. Celles-ci s'expliquent notamment par le fait que l'autorité budgétaire a réduit la demande de budget pour ces deux postes pour l'année 2021 d'un montant total de 5,5 millions d'EUR en raison du versement anticipé de ces lignes en 2020;
- les postes 2007 et 2008 (aménagement des locaux et études), qui présentent des baisses importantes par rapport à l'année 2021, dues en partie au fait que les coûts «ponctuels» liés à l'échange du bâtiment VMA ont été inclus dans ces deux postes pour un montant de 4,2 millions d'EUR pour l'année 2021.

Si l'on corrige l'augmentation totale des postes non liés aux rémunérations selon les effets spécifiques de l'année 2021 (versements anticipés pour les lignes concernant les loyers/redevances emphytéotiques et dépenses ponctuelles liées aux bâtiments), cette augmentation passe de 3,33 % à 1,96 %, et la hausse totale du budget se limite à 3,46 % (au lieu de 4,12 %).

S'agissant de l'équipement informatique, la nécessité d'améliorer l'environnement de travail numérique et de permettre ainsi une plus grande numérisation dans tous les domaines a été particulièrement mise en évidence par la pandémie de COVID-19 et continuera de se faire sentir à l'avenir. Par conséquent, une augmentation de 10,64 % est envisagée, surtout dans le chapitre 21 consacré à l'équipement l'informatique.

Le projet de budget 2022 du CESE comprend par ailleurs deux nouvelles (sous-)lignes budgétaires qui témoignent d'une approche tournée vers l'avenir dans les domaines suivants:

- l'article 239: pour compenser les émissions de carbone, en vertu de l'engagement ferme du Comité à soutenir le pacte vert;
- le sous-poste «Sensibilisation et suivi» sous le poste 2600 (Communication): pour appuyer les efforts consentis par le Comité afin d'accroître les effets de ses activités et de ses avis.

4. FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Le budget demandé pour le poste 1200 (Rémunérations et indemnités) découle des obligations légales inscrites dans le statut des fonctionnaires et repose sur un tableau des effectifs stable, à l'exception d'un poste d'administrateur supplémentaire destiné à la création d'une fonction de médiateur interne, comme indiqué précédemment. L'augmentation totale de 4,98 % (soit 3,6 millions d'EUR) pour le poste 1200 par rapport à 2021 est le résultat des différents facteurs suivants.

L'incidence globale attendue de l'augmentation des salaires résulte principalement des estimations de la Commission concernant l'adaptation des rémunérations en 2021 et 2022 (avec un impact total de 3,01 %). La transformation de postes à des fins de progression de carrière et le nouveau poste de médiateur interne entraînent respectivement une augmentation de 0,39 % et de 0,18 %. L'impact des avancements d'échelon est estimé à 1,66 % de la masse salariale totale en 2022. Ces augmentations sont partiellement compensées par le fait que le personnel qui prend sa retraite est normalement remplacé par du personnel d'un grade inférieur: - 0,26 %.

L'autorité budgétaire applique traditionnellement un taux d'abattement au budget théorique affecté aux salaires, sachant que les postes ne sont pas occupés à 100 % pendant toute l'année et qu'ils ne sont pas tous pourvus au niveau le plus élevé possible. Le CESE fonde le montant demandé pour le poste 1200 sur un taux d'abattement égal à celui des années précédentes (4,5 %).

5. OBSERVATIONS FINALES

Le budget 2022 du CESE, qui s'avère très équilibré et modéré, permettrait à l'institution de relever les défis qui l'attendent dans le contexte des nombreuses contraintes provoquées par la pandémie, ainsi que de garantir, de manière durable, la continuité des travaux politiques menés par ses membres, en leur apportant un soutien permanent.

L'augmentation totale des estimations budgétaires pour 2022 par rapport à 2021 s'élève à 5 970 705 EUR, soit 4,12 %.

SECTION VI – COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

RECETTES — RECETTES

Données chiffrées

| Titre | Intitulé | Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------|--|-------------------|-------------------|----------------------|
| 3 | RECETTES ADMINISTRATIVES | 13 474 113 | 12 762 637 | 17 192 396,33 |
| 4 | PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES | 0,— | 0,— | 0,— |
| | Total | 13 474 113 | 12 762 637 | 17 192 396,33 |

TITRE 3 — RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

| Titre Chapitre | Intitulé | Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|----------------|---|-------------------|-------------------|----------------------|
| 3 0 | RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL | 13 474 113 | 12 762 637 | 12 880 461,77 |
| 3 1 | RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ | p.m. | p.m. | 1 846 232,32 |
| 3 2 | RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES | p.m. | p.m. | 2 319 365,92 |
| 3 3 | AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES | p.m. | p.m. | 146 336,32 |
| | Titre 3 — Total | 13 474 113 | 12 762 637 | 17 192 396,33 |

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Données chiffrées

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|------------------------------|--|-------------------|-------------------|----------------------|----------------|
| 3 0 | RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL | | | | |
| 3 0 0 | Taxes et prélèvements | | | | |
| 3 0 0 0 | Impôt sur rémunération | 5 977 096 | 5 637 804 | 5 651 702,74 | 94,56 % |
| 3 0 0 1 | Prélèvements spéciaux sur les rémunérations | 1 192 603 | 1 113 022 | 1 127 677,36 | 94,56 % |
| | <i>Article 3 0 0 — Sous-total</i> | 7 169 699 | 6 750 826 | 6 779 380,10 | 94,56 % |
| 3 0 1 | Contribution au régime de pensions | | | | |
| 3 0 1 0 | Contribution du personnel au financement du régime de pensions | 6 304 414 | 6 011 811 | 5 843 158,50 | 92,68 % |
| 3 0 1 1 | Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel | p.m. | p.m. | 257 923,17 | |
| 3 0 1 2 | Contribution du personnel en congé au régime de pensions | p.m. | p.m. | p.m. | |
| | <i>Article 3 0 1 — Sous-total</i> | 6 304 414 | 6 011 811 | 6 101 081,67 | 96,77 % |
| | Chapitre 3 0 — Total | 13 474 113 | 12 762 637 | 12 880 461,77 | 95,59 % |

Article 3 0 0 — Taxes et prélèvements

Poste 3 0 0 0 — Impôt sur rémunération

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| 5 977 096 | 5 637 804 | 5 651 702,74 |

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Poste 3 0 0 1 — Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| 1 192 603 | 1 113 022 | 1 127 677,36 |

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Article 3 0 1 — Contribution au régime de pensions

Poste 3 0 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| 6 304 414 | 6 011 811 | 5 843 158,50 |

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

Poste 3 0 1 1 — Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 257 923,17 |

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

Poste 3 0 1 2 — Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| p.m. | p.m. | p.m. |

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Données chiffrées

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|---------------------------------|--|-------------|-------------|---------------------|-----------|
| 3 1 | RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ | | | | |
| 3 1 0 | <i>Vente de biens immeubles — Recettes affectées</i> | 0,— | 0,— | 0,— | |
| 3 1 1 | <i>Vente d'autres biens</i> | p.m. | p.m. | 1 556,00 | |
| 3 1 2 | <i>Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées</i> | p.m. | p.m. | 1 844 676,32 | |
| | Chapitre 3 1 — Total | p.m. | p.m. | 1 846 232,32 | |

Article 3 1 0 — Vente de biens immeubles — Recettes affectées

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| 0,— | 0,— | 0,— |

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 1 1 — Vente d'autres biens

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 1 556,00 |

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

Article 3 1 2 — Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 1 844 676,32 |

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

Données chiffrées

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|---------------------------------|--|-------------|-------------|---------------------|-----------|
| 3 2 | RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES | | | | |
| 3 2 0 | <i>Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées</i> | | | | |
| 3 2 0 2 | Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées | p.m. | p.m. | 2 319 365,92 | |
| | <i>Article 3 2 0 — Sous-total</i> | p.m. | p.m. | 2 319 365,92 | |
| 3 2 1 | <i>Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées</i> | p.m. | p.m. | p.m. | |
| 3 2 2 | <i>Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées</i> | p.m. | p.m. | p.m. | |
| | Chapitre 3 2 — Total | p.m. | p.m. | 2 319 365,92 | |

Article 3 2 0 — Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

Poste 3 2 0 2 — Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 2 319 365,92 |

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 2 1 — Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| p.m. | p.m. | p.m. |

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 2 2 — Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| p.m. | p.m. | p.m. |

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|---------------------------------|---|-------------|-------------|-------------------|-----------|
| 3 3 | AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES | | | | |
| 3 3 0 | Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées | p.m. | p.m. | 124 880,33 | |
| 3 3 1 | Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées | p.m. | p.m. | p.m. | |
| 3 3 3 | Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 3 3 8 | Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées | p.m. | p.m. | 7 455,99 | |
| 3 3 9 | Autres recettes provenant de la gestion administrative | p.m. | p.m. | 14 000,00 | |
| | Chapitre 3 3 — Total | p.m. | p.m. | 146 336,32 | |

Article 3 3 0 — Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 124 880,33 |

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 1 — Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| p.m. | p.m. | p.m. |

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 3 — Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 8 — Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 7 455,99 |

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant d'autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 9 — Autres recettes provenant de la gestion administrative

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 14 000,00 |

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4 — PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

Données chiffrées

| Titre Chapitre | Intitulé | Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|----------------|---|-------------|-------------|----------------|
| 4 0 | REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES | 0,— | 0,— | 0,— |
| | Titre 4 — Total | 0,— | 0,— | 0,— |

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Données chiffrées

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|------------------------------|--|-------------|-------------|----------------|-----------|
| 4 0 | REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES | | | | |
| 4 0 0 | <i>Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires</i> | 0,— | 0,— | 0,— | |
| | Chapitre 4 0 — Total | 0,— | 0,— | 0,— | |

Article 4 0 0 — Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Données chiffrées

| Budget 2022 | Budget 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|-------------|----------------|
| 0,— | 0,— | 0,— |

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

| Titre | Intitulé | Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------|--|--------------------|--------------------|-----------------------|
| 1 | personnes liées à l'institution | 106 749 430 | 103 166 857 | 86 846 687,94 |
| 2 | Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement | 44 122 213 | 41 858 081 | 44 015 504,84 |
| 10 | Autres dépenses | p.m. | p.m. | 0,— |
| | Total | 150 871 643 | 145 024 938 | 130 862 192,78 |

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

| Titre Chapitre | Intitulé | CF | Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|----------------|--|----|--------------------|--------------------|----------------------|
| 1 0 | Membres de l'institution et délégués | 7 | 22 056 804 | 22 055 555 | 10 027 441,32 |
| 1 2 | Fonctionnaires et agents temporaires | 7 | 77 186 926 | 73 746 086 | 71 176 912,43 |
| 1 4 | Autres personnels et prestations externes | 7 | 5 476 069 | 5 378 615 | 4 153 449,56 |
| 1 6 | Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution | 7 | 2 029 631 | 1 986 601 | 1 488 884,63 |
| | Titre 1 — Total | | 106 749 430 | 103 166 857 | 86 846 687,94 |

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS

Données chiffrées

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | CF | Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|------------------------------|--|-----|-------------------|-------------------|----------------------|----------------|
| 1 0 | Membres de l'institution et délégués | | | | | |
| 1 0 0 | Indemnités et allocations spécifiques | | | | | |
| 1 0 0 0 | Indemnités et allocations spécifiques | 7.2 | 449 320 | 449 320 | 97 022,00 | 21,59 % |
| 1 0 0 4 | Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes | 7.2 | 21 006 981 | 21 006 981 | 9 667 253,36 | 46,02 % |
| 1 0 0 8 | Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes des délégués de la commission consultative des mutations industrielles | 7.2 | 521 176 | 521 176 | 230 957,00 | 44,31 % |
| | <i>Article 1 0 0 — Sous-total</i> | | 21 977 477 | 21 977 477 | 9 995 232,36 | 45,48 % |
| 1 0 5 | Perfectionnement professionnel, cours de langues et autres formations | 7.2 | 79 327 | 78 078 | 32 208,96 | 40,60 % |
| | Chapitre 1 0 — Total | | 22 056 804 | 22 055 555 | 10 027 441,32 | 45,46 % |

Article 1 0 0 — Indemnités et allocations spécifiques

Poste 1 0 0 0 — Indemnités et allocations spécifiques

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 449 320 | 449 320 | 97 022,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des indemnités et des allocations des membres du Comité économique et social européen, y compris les indemnités de fonction et autres indemnités. Il est également destiné à couvrir les primes d'assurance, notamment en matière de maladie, d'accident et d'assistance voyage, ainsi que les laissez-passer, les frais de gestion perçus par l'agence de voyage, les activités liées à la prévention médicale, et les interventions spécifiques en faveur des membres du Comité économique et social européen, des délégués de la commission consultative des mutations industrielles, de leurs suppléants respectifs et des experts du Comité porteurs de handicap.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 1 0 0 4 — Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 21 006 981 | 21 006 981 | 9 667 253,36 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux membres du Comité économique et social européen et à leurs suppléants effectués en application de l'actuelle réglementation concernant la compensation des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 1 0 0 8 — Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes des délégués de la commission consultative des mutations industrielles

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 521 176 | 521 176 | 230 957,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux délégués de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI) et à leurs suppléants effectués en application de l'actuelle réglementation concernant la compensation des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Article 1 0 5 — Perfectionnement professionnel, cours de langues et autres formations

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 79 327 | 78 078 | 32 208,96 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais d'inscription aux cours de langues, ou autres séminaires de perfectionnement professionnel, pour les membres du Comité économique et social européen et les délégués de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | CF | Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|---------------------------------|--------------------------------------|----|-------------|--------------|----------------|-----------|
| 1 2 | Fonctionnaires et agents temporaires | | | | | |

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | CF | Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|---------------------------------|--|-----|-------------------|-------------------|----------------------|----------------|
| 1 2 0 | Rémunérations et autres droits | | | | | |
| 1 2 0 0 | Rémunérations et indemnités | 7.2 | 76 547 535 | 73 037 963 | 70 756 134,31 | 92,43 % |
| 1 2 0 2 | Heures supplémentaires rémunérées | 7.2 | 23 062 | 19 534 | 6 849,32 | 29,70 % |
| 1 2 0 4 | Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions | 7.2 | 426 329 | 415 107 | 263 480,65 | 61,80 % |
| | <i>Article 1 2 0 — Sous-total</i> | | 76 996 926 | 73 472 604 | 71 026 464,28 | 92,25 % |
| 1 2 2 | Indemnités après cessation anticipée de fonctions | | | | | |
| 1 2 2 0 | Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service | 7.2 | 190 000 | 273 482 | 150 448,15 | 79,18 % |
| 1 2 2 2 | Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires | 7.2 | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | <i>Article 1 2 2 — Sous-total</i> | | 190 000 | 273 482 | 150 448,15 | 79,18 % |
| 1 2 9 | Crédit provisionnel | 7.2 | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | Chapitre 1 2 — Total | | 77 186 926 | 73 746 086 | 71 176 912,43 | 92,21 % |

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 4,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

Article 1 2 0 — Rémunérations et autres droits

Poste 1 2 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 76 547 535 | 73 037 963 | 70 756 134,31 |

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,
- la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie,
- les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,
- les autres allocations et indemnités diverses, y compris l'allocation de congé parental ou familial,
- le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,
- l'assurance contre le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 2 0 2 — Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 23 062 | 19 534 | 6 849,32 |

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Il est également destiné à couvrir les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 2 0 4 — Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 426 329 | 415 107 | 263 480,65 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage exposés par les fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 1 2 2 — Indemnités après cessation anticipée de fonctions

Poste 1 2 2 0 — Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 190 000 | 273 482 | 150 448,15 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre d'emplois de l'institution, aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service ou aux titulaires d'un emploi d'encadrement supérieur qui leur est retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 42 *quater* et 50 et son annexe IV.

Poste 1 2 2 2 — Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser dans les conditions exposées dans les dispositions mentionnées ci-dessus,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des personnes bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Article 1 2 9 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit était destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice; il a été intégré aux postes 1 2 0 0, 1 2 0 2 et 1 2 0 4.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65 et son annexe XI.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Données chiffrées

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | CF | Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|---------------------------------|--|-----|------------------|------------------|---------------------|----------------|
| 1 4 | Autres personnels et prestations externes | | | | | |
| 1 4 0 | Autres agents et personnes externes | | | | | |
| 1 4 0 0 | Autres agents | 7.2 | 2 612 989 | 2 576 430 | 2 353 580,86 | 90,07 % |
| 1 4 0 4 | Stages, subventions et échanges de fonctionnaires | 7.2 | 789 807 | 776 256 | 605 931,48 | 76,72 % |
| 1 4 0 8 | Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions | 7.2 | 61 693 | 60 069 | 16 228,69 | 26,31 % |
| | <i>Article 1 4 0 — Sous-total</i> | | 3 464 489 | 3 412 755 | 2 975 741,03 | 85,89 % |
| 1 4 2 | Prestations externes | | | | | |
| 1 4 2 0 | Prestations d'appoint pour le service de traduction et outils liés à l'externalisation des traductions | 7.2 | 1 200 000 | 1 200 000 | 814 000,53 | 67,83 % |
| 1 4 2 2 | Expertises liées aux travaux législatifs | 7.2 | 696 750 | 696 750 | 231 708,00 | 33,26 % |
| 1 4 2 4 | Coopération interinstitutionnelle et prestations externes dans le domaine de la gestion du personnel | 7.2 | 114 830 | 69 110 | 132 000,00 | 114,95 % |
| | <i>Article 1 4 2 — Sous-total</i> | | 2 011 580 | 1 965 860 | 1 177 708,53 | 58,55 % |
| 1 4 9 | Crédit provisionnel | 7.2 | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | Chapitre 1 4 — Total | | 5 476 069 | 5 378 615 | 4 153 449,56 | 75,85 % |

Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

Poste 1 4 0 0 — Autres agents

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 2 612 989 | 2 576 430 | 2 353 580,86 |

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- la rémunération des autres agents, notamment les agents auxiliaires, agents contractuels, agents locaux, conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la cotisation patronale aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents ou à l'indemnité de résiliation de contrats,
- les honoraires du personnel médical et paramédical payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire,
- la rémunération ou les honoraires des opérateurs de conférence et régisseurs multimédia utilisés en cas de surcroît de travail ou dans des cas particuliers,
- les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,
- le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par l'article 56 du statut et son annexe VI,
- les autres allocations et indemnités diverses, y compris l'allocation de congé parental ou familial,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent par l'institution,
- les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,
- le paiement des primes d'assurance accident et décès,
- les honoraires d'un conseiller spécial auprès du comité d'audit au titre de la prestation de ses services.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 4 0 4 — Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 789 807 | 776 256 | 605 931,48 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités et les frais de voyage et de mission pour les stagiaires ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant les stages,
- les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Comité économique et social européen et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation,
- la contribution, dans une mesure limitée, à la réalisation de projets de recherche dans les domaines d'activité du Comité économique et social européen qui revêtent un intérêt particulier pour l'intégration européenne,
- les frais de programmes d'éducation des jeunes dans un esprit européen,
- les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,
- le paiement des primes d'assurance accident et décès.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 1 4 0 8 — Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 61 693 | 60 069 | 16 228,69 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux agents (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence lors leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- la différence entre les cotisations versées par les agents à un régime de pension d'un État membre et celles dues au régime de l'Union en cas de requalification d'un contrat,
- les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 1 4 2 — Prestations externes

Poste 1 4 2 0 — Prestations d'appoint pour le service de traduction et outils liés à l'externalisation des traductions

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 1 200 000 | 1 200 000 | 814 000,53 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux travaux de traduction confiés à des contractants externes et à d'autres services liés à la traduction externe.

Il couvre également les prestations éventuellement demandées au Centre de traduction des organes de l'Union européenne ainsi que toutes les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 1 4 2 2 — Expertises liées aux travaux législatifs

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 696 750 | 696 750 | 231 708,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux experts du Comité économique et social européen effectués en application de l'actuelle réglementation concernant le remboursement des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 1 4 2 4 — Coopération interinstitutionnelle et prestations externes dans le domaine de la gestion du personnel

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 114 830 | 69 110 | 132 000,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel.

Il est également destiné à couvrir toute prestation externe en matière de gestion du personnel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Article 1 4 9 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit était destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice; il a été intégré aux postes 1 4 0 0, 1 4 0 4 et 1 4 0 8.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65 et son annexe XI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | CF | Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|---------------------------------|--|-----|------------------|------------------|---------------------|----------------|
| 1 6 | Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution | | | | | |
| 1 6 1 | Gestion du personnel | | | | | |
| 1 6 1 0 | Recrutement | 7.2 | 44 100 | 40 661 | 27 238,67 | 61,77 % |
| 1 6 1 2 | Perfectionnement professionnel | 7.2 | 563 337 | 554 466 | 377 841,46 | 67,07 % |
| | <i>Article 1 6 1 — Sous-total</i> | | 607 437 | 595 127 | 405 080,13 | 66,69 % |
| 1 6 2 | Missions | 7.2 | 378 974 | 378 974 | 70 375,00 | 18,57 % |
| 1 6 3 | Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution | | | | | |
| 1 6 3 0 | Service social | 7.2 | 55 000 | 55 000 | 19 690,00 | 35,80 % |
| 1 6 3 2 | Relations sociales et autres interventions sociales | 7.2 | 189 220 | 187 500 | 165 000,00 | 87,20 % |
| 1 6 3 4 | Service médical | 7.2 | 143 000 | 130 000 | 121 539,50 | 84,99 % |
| 1 6 3 6 | Restaurants et cantines | 7.2 | p.m. | p.m. | 10 000,00 | |
| 1 6 3 8 | Centre de la petite enfance et crèches conventionnées | 7.2 | 656 000 | 640 000 | 697 200,00 | 106,28 % |
| | <i>Article 1 6 3 — Sous-total</i> | | 1 043 220 | 1 012 500 | 1 013 429,50 | 97,14 % |
| 1 6 4 | Contribution aux Écoles européennes agréées | | | | | |
| 1 6 4 0 | Contribution aux Écoles européennes de type II agréées | 7.1 | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | <i>Article 1 6 4 — Sous-total</i> | | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | Chapitre 1 6 — Total | | 2 029 631 | 1 986 601 | 1 488 884,63 | 73,36 % |

Article 1 6 1 — Gestion du personnel

Poste 1 6 1 0 — Recrutement

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 44 100 | 40 661 | 27 238,67 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et de visites médicales d'engagement,
- les frais d'organisation de procédures de sélection des agents temporaires, agents contractuels et agents locaux,
- le paiement des services de conseil pour la sélection du personnel d'encadrement (centres d'évaluation),
- le paiement des primes d'assurance accident et décès.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, il peut, en partie, être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du Médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

Poste 1 6 1 2 — Perfectionnement professionnel

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 563 337 | 554 466 | 377 841,46 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'organisation de cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de langues, pour le personnel, sur une base interinstitutionnelle. Il peut, en partie, dans des cas dûment motivés, couvrir l'organisation des cours au sein de l'institution,
- les dépenses relatives à l'achat ou à la fabrication de matériel pédagogique ainsi qu'à la réalisation d'études spécifiques par des spécialistes pour la conception et la mise en œuvre de programmes de formation,
- des cours de formation professionnelle qui sensibilisent aux questions relatives aux personnes handicapées et des actions de formation dans le cadre de l'égalité des chances et du conseil en carrière, notamment l'établissement des bilans de compétences,
- les frais de mission du personnel liés à la formation,
- les coûts des services requis auprès de contractants externes qui sont consultants dans le domaine des ressources humaines et des finances.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 1 6 2 — Missions

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 378 974 | 378 974 | 70 375,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés durant une mission.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 1 6 3 — Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution

Poste 1 6 3 0 — Service social

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 55 000 | 55 000 | 19 690,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées, lorsqu'elles font partie des catégories suivantes:
 - fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne,
- le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non remboursées par le régime commun d'assurance maladie,
- les interventions en faveur des fonctionnaires et autres agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,
- les interventions à caractère médico-social (telles que l'aide familiale, la garde d'enfants malades, l'aide psychologique ou la médiation),
- les menues dépenses du service social.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76.

Poste 1 6 3 2 — Relations sociales et autres interventions sociales

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 189 220 | 187 500 | 165 000,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre le personnel de l'institution et à développer le bien-être au travail.

Il couvre également l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel afin que le comité du personnel puisse participer à la gestion et au contrôle des organes à caractère social tels que les clubs, les cercles sportifs, les activités culturelles ou les loisirs.

Il est également destiné à soutenir financièrement les mesures à caractère social adoptées par l'institution en étroite collaboration avec le comité du personnel (article 1^{er} *sexies* du statut).

Il couvre également la participation financière du Comité économique et social européen destinée à subvenir à la promotion des activités sociales, sportives, pédagogiques et culturelles du centre interinstitutionnel européen d'Overijse en Belgique.

Il couvre aussi la mise en œuvre pour le personnel d'un plan de déplacement destiné à encourager l'utilisation des transports en commun, à réduire l'utilisation des voitures individuelles et à diminuer l'empreinte carbone.

Ce crédit couvre également les frais éventuels au titre d'enquêtes administratives menées en vertu de l'article 86 du statut et de son annexe IX.

Poste 1 6 3 4 — Service médical

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 143 000 | 130 000 | 121 539,50 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet médical, y compris l'achat de matériel, de produits pharmaceutiques, les frais relatifs aux examens médicaux préventifs, les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

Poste 1 6 3 6 — Restaurants et cantines

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 10 000,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du restaurant.

Poste 1 6 3 8 — Centre de la petite enfance et crèches conventionnées

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 656 000 | 640 000 | 697 200,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité économique et social européen dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies de l'Union.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier provenant des contributions parentales est estimé à 1 000 EUR.

Article 1 6 4 — Contribution aux Écoles européennes agréées

Poste 1 6 4 0 — Contribution aux Écoles européennes de type II agréées

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Comité économique et social européen aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes ou le remboursement à la Commission de la contribution aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes qu'elle verse au nom et pour le compte du Comité économique et social européen, sur la base de la convention de mandat et de services signée avec la Commission. Ce crédit couvre également le coût correspondant aux enfants du personnel du Comité économique et social européen inscrits dans une École européenne de type II.

TITRE 2 — IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Données chiffrées

| Titre Chapitre | Intitulé | CF | Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|----------------|--|----|-------------------|-------------------|----------------------|
| 2 0 | Immeubles et frais accessoires | 7 | 24 652 894 | 22 921 035 | 28 562 392,96 |
| 2 1 | Informatique, équipement et mobilier: achat, location et maintenance | 7 | 9 085 845 | 8 211 904 | 10 304 630,55 |
| 2 3 | Fonctionnement administratif courant | 7 | 621 584 | 605 792 | 370 804,38 |
| 2 5 | Fonctionnement opérationnel | 7 | 7 989 811 | 8 331 374 | 3 386 690,27 |
| 2 6 | Communication, publications et acquisition de documentation | 7 | 1 772 079 | 1 787 976 | 1 390 986,68 |
| | Titre 2 — Total | | 44 122 213 | 41 858 081 | 44 015 504,84 |

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Données chiffrées

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | CF | Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|---------------------------------|--|-----|-------------------|-------------------|----------------------|-----------------|
| 2 0 | Immeubles et frais accessoires | | | | | |
| 2 0 0 | Immeubles | | | | | |
| 2 0 0 0 | Loyers | 7.2 | 2 478 551 | 1 755 097 | 3 562 851,22 | 143,75 % |
| 2 0 0 1 | Redevances emphytéotiques et dépenses analogues | 7.2 | 13 215 819 | 8 711 665 | 18 306 731,52 | 138,52 % |
| 2 0 0 3 | Acquisition de biens immobiliers | 7.2 | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 2 0 0 5 | Construction d'immeubles | 7.2 | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 2 0 0 7 | Aménagement des locaux | 7.2 | 1 100 185 | 4 925 895 | 444 192,48 | 40,37 % |
| 2 0 0 8 | Autres dépenses | 7.2 | 379 344 | 728 609 | 46 700,00 | 12,31 % |
| 2 0 0 9 | Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution | 7.2 | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | <i>Article 2 0 0 — Sous-total</i> | | 17 173 899 | 16 121 266 | 22 360 475,22 | 130,20 % |
| 2 0 2 | Frais afférents aux immeubles | | | | | |
| 2 0 2 2 | Nettoyage et entretien | 7.2 | 4 095 512 | 3 542 504 | 3 194 535,83 | 78,00 % |
| 2 0 2 4 | Consommations énergétiques | 7.2 | 759 264 | 745 958 | 612 318,62 | 80,65 % |
| 2 0 2 6 | Sécurité et surveillance | 7.2 | 2 514 642 | 2 419 451 | 2 340 188,69 | 93,06 % |
| 2 0 2 8 | Assurances | 7.2 | 109 577 | 91 856 | 54 874,60 | 50,08 % |
| | <i>Article 2 0 2 — Sous-total</i> | | 7 478 995 | 6 799 769 | 6 201 917,74 | 82,92 % |
| | Chapitre 2 0 — Total | | 24 652 894 | 22 921 035 | 28 562 392,96 | 115,86 % |

Commentaires

Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de fourniture de matériel ou de prestation de services, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions obtenues par chacune d'entre elles.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 154.

Article 2 0 0 — Immeubles

Poste 2 0 0 0 — Loyers

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 2 478 551 | 1 755 097 | 3 562 851,22 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des immeubles ainsi que les frais de location liés aux réunions ne se tenant pas dans les immeubles occupés de façon permanente.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 0 0 1 — Redevances emphytéotiques et dépenses analogues

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 13 215 819 | 8 711 665 | 18 306 731,52 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques et autres dépenses analogues encourues par l'institution en vertu de contrats de location-achat.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 0 0 3 — Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 0 0 5 — Construction d'immeubles

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

Poste 2 0 0 7 — Aménagement des locaux

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 1 100 185 | 4 925 895 | 444 192,48 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement, y compris des travaux de rénovation [par exemple pour réduire la consommation d'énergie dans le cadre du système de management environnemental et d'audit (EMAS)] et des travaux spécifiques tels que ceux de câblage, pour la sécurité, pour le restaurant, etc., ainsi que les autres dépenses directement liées à ces aménagements, notamment les frais d'architecte ou d'ingénieur.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 0 0 8 — Autres dépenses

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 379 344 | 728 609 | 46 700,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses afférentes aux bâtiments non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment les services de conseil en ingénierie et en architecture pour les projets d'aménagement de locaux et les frais juridiques liés à une «option d'achat» sur des immeubles,
- les services de conseil EMAS,
- d'autres études pour les projets liés aux bâtiments.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 0 0 9 — Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des éventuels investissements immobiliers de l'institution.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

Article 2 0 2 — Frais afférents aux immeubles

Poste 2 0 2 2 — Nettoyage et entretien

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 4 095 512 | 3 542 504 | 3 194 535,83 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage, de la climatisation, des portes coupe-feu, ainsi que les travaux de dératisation, de remise en peinture, de réparation, l'esthétique des bâtiments et de leur environnement, y compris les frais d'études, d'analyses, de permis, de respect des normes EMAS et les contrôles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Poste 2 0 2 4 — Consommations énergétiques

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 759 264 | 745 958 | 612 318,62 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'autres énergies.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 0 2 6 — Sécurité et surveillance

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 2 514 642 | 2 419 451 | 2 340 188,69 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les coûts du personnel effectuant les tâches de sécurité et de surveillance à l'égard des membres, du personnel et des bâtiments.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 0 2 8 — Assurances

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 109 577 | 91 856 | 54 874,60 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des primes d'assurance.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Données chiffrées

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | CF | Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|---------------------------------|--|-----|------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| 2 1 | Informatique, équipement et mobilier: achat, location et maintenance | | | | | |
| 2 1 0 | Équipements, frais d'exploitation et prestations afférents à l'informatique et aux télécommunications | | | | | |
| 2 1 0 0 | Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels | 7.2 | 2 528 879 | 2 140 600 | 3 455 840,46 | 136,66 % |
| 2 1 0 2 | Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes | 7.2 | 3 753 529 | 3 303 058 | 3 879 657,67 | 103,36 % |
| 2 1 0 3 | Télécommunications | 7.2 | 1 344 650 | 1 344 650 | 1 740 000,59 | 129,40 % |
| | <i>Article 2 1 0 — Sous-total</i> | | 7 627 058 | 6 788 308 | 9 075 498,72 | 118,99 % |
| 2 1 2 | Mobilier | 7.2 | 211 960 | 192 089 | 118 473,44 | 55,89 % |
| 2 1 4 | Matériel et installations techniques | 7.2 | 1 175 101 | 1 161 601 | 1 068 263,60 | 90,91 % |
| 2 1 6 | Matériel de transport | 7.2 | 71 726 | 69 906 | 42 394,79 | 59,11 % |
| | Chapitre 2 1 — Total | | 9 085 845 | 8 211 904 | 10 304 630,55 | 113,41 % |

Commentaires

Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de fourniture de matériel ou de prestation de services, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions obtenues par chacune d'entre elles.

Article 2 1 0 — Équipements, frais d'exploitation et prestations afférents à l'informatique et aux télécommunications

Poste 2 1 0 0 — Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 2 528 879 | 2 140 600 | 3 455 840,46 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels pour l'institution et les travaux y afférents.

Il couvre également les coûts liés aux accords de niveau de service conclus avec les institutions de l'Union (par exemple pour l'utilisation de systèmes informatiques) et la refacturation d'autres services (notamment en matière de marchés publics informatiques).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 1 0 2 — Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 3 753 529 | 3 303 058 | 3 879 657,67 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation du centre informatique et du réseau, la réalisation, le développement et la maintenance de systèmes informatiques, l'assistance aux utilisateurs, y compris les membres, la réalisation d'études ainsi que la rédaction et la saisie de documentation technique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 1 0 3 — Télécommunications

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 1 344 650 | 1 344 650 | 1 740 000,59 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les frais des communications par câbles ou par ondes radio (téléphonie fixe et mobile, télévision), ainsi que les dépenses relatives aux réseaux de transmission de données et aux services télématiques. Il couvre également le cofinancement de l'équipement des membres et des délégués, destiné à leur permettre de recevoir les documents du Comité économique et social européen de manière électronique, y compris tout coût lié aux équipements de terminaux.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Article 2 1 2 — Mobilier

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 211 960 | 192 089 | 118 473,44 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique ainsi que le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage.

Pour les œuvres d'art, il est également destiné à couvrir tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, entre autres les frais d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transport occasionnel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Article 2 1 4 — Matériel et installations techniques

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 1 175 101 | 1 161 601 | 1 068 263,60 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à l'achat, à la location, à l'entretien et à la réparation de matériels et installations techniques, fixes et mobiles, concernant notamment l'édition, l'archivage, la sécurité, la restauration, les immeubles, les services téléphoniques, les salles de conférence et le secteur audiovisuel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Article 2 1 6 — Matériel de transport

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 71 726 | 69 906 | 42 394,79 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien, l'exploitation, la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, taxis, autocars et camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Données chiffrées

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | CF | Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|---------------------------------|--|-----|----------------|----------------|-------------------|----------------|
| 2 3 | Fonctionnement administratif courant | | | | | |
| 2 3 0 | <i>Papeterie, matériel de bureau et consommables divers</i> | 7.2 | 155 611 | 165 692 | 91 009,62 | 58,49 % |
| 2 3 1 | <i>Charges financières</i> | 7.2 | 8 000 | 6 000 | 1 500,00 | 18,75 % |
| 2 3 2 | <i>Frais juridiques et dommages</i> | 7.2 | 150 000 | 150 000 | 102 100,00 | 68,07 % |
| 2 3 6 | <i>Affranchissement de correspondance et frais de port</i> | 7.2 | 61 140 | 58 344 | 47 500,00 | 77,69 % |
| 2 3 8 | <i>Frais de déménagement et autres dépenses de fonctionnement administratif</i> | 7.2 | 226 701 | 225 756 | 128 694,76 | 56,77 % |
| 2 3 9 | <i>Les activités EMAS, notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone</i> | 7.2 | 20 132 | p.m. | | |
| | Chapitre 2 3 — Total | | 621 584 | 605 792 | 370 804,38 | 59,65 % |

Article 2 3 0 — Papeterie, matériel de bureau et consommables divers

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 155 611 | 165 692 | 91 009,62 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers d'impression et de reproduction ainsi que des impressions à l'extérieur.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Article 2 3 1 — Charges financières

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 8 000 | 6 000 | 1 500,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Article 2 3 2 — Frais juridiques et dommages

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 150 000 | 150 000 | 102 100,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- tous les frais éventuels dérivés de la participation du Comité économique et social européen devant les tribunaux de l'Union et nationaux, les engagements des services juridiques, l'achat de matériel et d'ouvrages juridiques, ainsi que d'autres frais de nature juridique, contentieuse ou précontentieuse auxquels participe le Service juridique,
- les dépenses concernant les dommages, les intérêts ainsi que les dettes y afférentes éventuelles au sens du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Article 2 3 6 — Affranchissement de correspondance et frais de port

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 61 140 | 58 344 | 47 500,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

Article 2 3 8 — Frais de déménagement et autres dépenses de fonctionnement administratif

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 226 701 | 225 756 | 128 694,76 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- tous les frais de déménagement et de manutention et ceux encourus par le recours à des sociétés de déménagement ou à des manutentionnaires intérimaires,
- les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,
- l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs et déménageurs, les services médicaux et services techniques divers,
- diverses dépenses de fonctionnement non spécifiquement prévues à un autre poste.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Article 2 3 9 — Les activités EMAS, notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 20 132 | p.m. | |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités EMAS visant à améliorer la performance environnementale des Comités, y compris la promotion de ces activités, ainsi que les dépenses relatives à la compensation des émissions de carbone des Comités.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL

Données chiffrées

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | CF | Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|---------------------------------|---|-----|------------------|------------------|---------------------|----------------|
| 2 5 | Fonctionnement opérationnel | | | | | |
| 2 5 4 | Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres | | | | | |
| 2 5 4 0 | Frais divers de réunions internes | 7.2 | 218 500 | 223 500 | 106 175,47 | 48,59 % |
| 2 5 4 2 | Frais divers pour l'organisation de et la participation à des auditions et autres manifestations | 7.2 | 641 311 | 651 311 | 106 915,84 | 16,67 % |
| 2 5 4 4 | Frais d'organisation des travaux de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI) | 7.2 | 40 000 | 40 000 | 12 718,80 | 31,80 % |
| 2 5 4 6 | Frais de représentation | 7.2 | 90 000 | 90 000 | 13 357,16 | 14,84 % |
| 2 5 4 8 | Interprètes de conférence | 7.2 | 7 000 000 | 7 326 563 | 3 147 523,00 | 44,96 % |
| | <i>Article 2 5 4 — Sous-total</i> | | 7 989 811 | 8 331 374 | 3 386 690,27 | 42,39 % |
| | Chapitre 2 5 — Total | | 7 989 811 | 8 331 374 | 3 386 690,27 | 42,39 % |

Article 2 5 4 — Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres

Poste 2 5 4 0 — Frais divers de réunions internes

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 218 500 | 223 500 | 106 175,47 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de rafraîchissements, occasionnellement de collations et de repas de travail, servis lors de réunions internes,
- les frais divers du protocole (par exemple, les fleurs et couronnes à l'occasion de cérémonies de dépôt de gerbes).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 5 4 2 — Frais divers pour l'organisation de et la participation à des auditions et autres manifestations

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 641 311 | 651 311 | 106 915,84 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses, y compris les dépenses de représentation ainsi que les frais d'organisation dans le cas de participants externes, liées: a) aux manifestations organisées par le Comité économique et social européen; b) aux contributions globales en cas d'organisation de manifestations avec des tiers; et c) au recours à la sous-traitance totale ou partielle de l'organisation d'une manifestation.

Il couvre également les dépenses exposées à l'occasion: a) de visites au Comité économique et social européen de délégations de groupes représentant des intérêts socioprofessionnels; b) de la participation du Comité économique et social européen aux activités de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires; et c) des activités de l'Association des anciens membres du Comité économique et social européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 5 4 4 — Frais d'organisation des travaux de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI)

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 40 000 | 40 000 | 12 718,80 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI), à l'exception des frais de voyage et des indemnités des membres du Comité économique et social européen et des délégués de la CCMI.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 5 4 6 — Frais de représentation

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 90 000 | 90 000 | 13 357,16 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de représentation.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 5 4 8 — Interprètes de conférence

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 7 000 000 | 7 326 563 | 3 147 523,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations d'interprètes (mis à disposition par une autre institution ou interprètes indépendants) fournies au Comité économique et social européen pour les réunions en présentiel, hybrides ou virtuelles. Ces dépenses comprennent leurs honoraires, leurs frais de voyage et leurs indemnités de séjour, ainsi que, en ce qui concerne les réunions hybrides et virtuelles, l'utilisation de la plateforme installée dans les salles de conférence du CESE pour permettre l'interprétation simultanée à distance.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION

Données chiffrées

| Titre Chapitre Article Poste | Intitulé | CF | Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 | 2020/2022 |
|---------------------------------|--|-----|------------------|------------------|---------------------|----------------|
| 2 6 | Communication, publications et acquisition de documentation | | | | | |
| 2 6 0 | Communication, information et publications | | | | | |
| 2 6 0 0 | Communication | 7.2 | 815 000 | 850 958 | 687 870,49 | 84,40 % |
| 2 6 0 2 | Publications et promotion des publications | 7.2 | 426 000 | 437 000 | 271 690,43 | 63,78 % |
| 2 6 0 4 | Journal officiel | 7.2 | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | <i>Article 2 6 0 — Sous-total</i> | | 1 241 000 | 1 287 958 | 959 560,92 | 77,32 % |
| 2 6 2 | Acquisition d'information, documentation et archivage | | | | | |
| 2 6 2 0 | Études, recherches et auditions | 7.2 | 250 000 | 250 000 | 189 245,00 | 75,70 % |
| 2 6 2 2 | Dépenses de documentation et bibliothèque | 7.2 | 189 061 | 158 000 | 150 480,76 | 79,59 % |
| 2 6 2 4 | Archivage et travaux connexes | 7.2 | 92 018 | 92 018 | 91 700,00 | 99,65 % |
| | <i>Article 2 6 2 — Sous-total</i> | | 531 079 | 500 018 | 431 425,76 | 81,24 % |
| | Chapitre 2 6 — Total | | 1 772 079 | 1 787 976 | 1 390 986,68 | 78,49 % |

Article 2 6 0 — Communication, information et publications

Poste 2 6 0 0 — Communication

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 815 000 | 850 958 | 687 870,49 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations d'interprètes (mis à disposition par une autre institution ou interprètes indépendants) fournies au Comité économique et social européen pour les réunions en présentiel, hybrides ou virtuelles. Ces dépenses comprennent leurs honoraires, leurs frais de voyage et leurs indemnités de séjour, ainsi que, en ce qui concerne les réunions hybrides et virtuelles, l'utilisation de la plateforme installée dans les salles de conférence du CESE pour permettre l'interprétation simultanée à distance.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 6 0 2 — Publications et promotion des publications

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 426 000 | 437 000 | 271 690,43 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du Comité économique et social européen pour les publications dans tous les médias.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 6 0 4 — Journal officiel

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression des publications au *Journal officiel de l'Union européenne*, ainsi que les frais d'expédition et autres frais annexes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Article 2 6 2 — Acquisition d'information, documentation et archivage

Poste 2 6 2 0 — Études, recherches et auditions

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 250 000 | 250 000 | 189 245,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'audition de personnalités qualifiées dans des domaines spécifiques, d'une part, et les frais liés à la réalisation d'études confiées à l'extérieur par contrat à des experts et à des instituts de recherche, d'autre part.

Poste 2 6 2 2 — Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 189 061 | 158 000 | 150 480,76 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,
- les abonnements aux journaux, périodiques, agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,
- les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,
- les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,
- les coûts relatifs aux obligations assumées par le Comité économique et social européen dans le cadre de la coopération internationale ou interinstitutionnelle,
- l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et/ou systèmes électriques, électroniques et informatiques de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,
- les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,
- les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, le service de documentation et la médiathèque,
- les frais, y compris le matériel, de publications internes (brochures, études, etc.) et de communication (lettres d'information, vidéos, CD-ROM, etc.),

— l'achat de dictionnaires, lexiques et autres ouvrages destinés aux services linguistiques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 6 2 4 — Archivage et travaux connexes

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| 92 018 | 92 018 | 91 700,00 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de reliure du *Journal officiel de l'Union européenne* et de diverses brochures,
- les coûts de prestations externes pour les opérations d'archivage, y compris les tris, classements et reclassements dans les dépôts, les coûts des prestations archivistiques, l'acquisition et l'exploitation de fonds d'archives sur des supports de substitution (microfilms, disques, cassettes, etc.), ainsi que l'achat, la location et l'entretien de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques) et les frais de publications sur tout support (brochures, CD-ROM, etc.).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

TITRE 10 — AUTRES DÉPENSES

Données chiffrées

| Titre Chapitre | Intitulé | CF | Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------------------|--------------------------------------|-----|-------------|--------------|----------------|
| 10 0 | Crédits provisionnels | | p.m. | p.m. | 0,— |
| 10 1 | Réserve pour imprévus | 7.2 | p.m. | p.m. | 0,— |
| 10 2 | Réserve pour la reprise de bâtiments | 7.2 | p.m. | p.m. | 0,— |
| Titre 10 — Total | | | p.m. | p.m. | 0,— |

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS

Données chiffrées

| Budget 2022 | Crédits 2021 | Exécution 2020 |
|-------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

1. S — PERSONNEL

1.1. S 1 — Section VI — Comité économique et social européen

| Groupe de fonctions et grade | 2022 | | 2021 | |
|------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | Emplois permanents | Emplois temporaires | Emplois permanents | Emplois temporaires |
| Hors catégorie | | 1 | | 1 |
| AD 16 | 1 | | 1 | |
| AD 15 | 5 | | 5 | |
| AD 14 | 19 | 1 | 18 | 1 |
| AD 13 | 17 | 3 | 20 | 3 |
| AD 12 | 53 | 1 | 53 | |
| AD 11 | 29 | 2 | 25 | 2 |
| AD 10 | 50 | 3 | 44 | 2 |
| AD 9 | 53 | 4 | 56 | 5 |
| AD 8 | 24 | | 32 | |
| AD 7 | 22 | 4 | 23 | 4 |
| AD 6 | 17 | 2 | 19 | 2 |
| AD 5 | 25 | 1 | 18 | 1 |
| <i>AD Sous-total</i> | <i>315</i> | <i>21</i> | <i>314</i> | <i>20</i> |
| AST 11 | 4 | | 5 | |
| AST 10 | 4 | | 5 | |
| AST 9 | 32 | | 27 | |
| AST 8 | 30 | 3 | 29 | 3 |
| AST 7 | 39 | 3 | 39 | 2 |
| AST 6 | 50 | 2 | 51 | 3 |
| AST 5 | 55 | 2 | 54 | 2 |
| AST 4 | 26 | 2 | 34 | 2 |
| AST 3 | 26 | 3 | 27 | 3 |
| AST 2 | 4 | | 3 | |
| AST 1 | 5 | | 3 | |
| <i>AST Sous-total</i> | <i>275</i> | <i>15</i> | <i>277</i> | <i>15</i> |
| AST/SC 6 | | | | |
| AST/SC 5 | | | | |
| AST/SC 4 | | | | |
| AST/SC 3 | 13 | | 13 | |
| AST/SC 2 | 14 | 3 | 14 | 3 |
| AST/SC 1 | 12 | | 12 | |
| <i>AST/SC Sous-total</i> | <i>39</i> | <i>3</i> | <i>39</i> | <i>3</i> |
| Total | 629 | 40 | 630 | 39 |
| Total général | 669 | | 669 | |

